

SEANCE du 27 mars 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Patrick MAZEDIER, Nicolas RIZZUTO, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Eddie ESTRADE

ABSENTE représentée : Muriel THEBAUD donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 1 **PRESENTS :** 22 **VOTANTS :** 23

CONVOCATION : 23/03/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 24/03/2026

Objet : Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la revalorisation 2026 des indemnités pour les communes de moins de 20 000 habitants, adoptée en loi de finances 2025,

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-4 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1027),

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 et L.2123-4 du CGCT, soit 7 563 €.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 20 (Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Eddie ESTRADÉ)

Contre : 3 (Patrick MAZEDIER, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD)

Abstention : 0

Décide d'attribuer :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 43,10 % de l'indice brut 1027
- Au 1^{er} adjoint, 21,38 % de l'indice brut 1027
- Aux adjoints : 16,54 % de l'indice brut 1027

De verser l'indemnité dès :

- La nomination du Maire
- La signature des arrêtés de délégation pour les adjoints

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est décomposé comme suit :

AR Prefecture017-211703087-20260327-2026_23-DE
Reçu le 31/03/2026

FUNCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	GIRAUD	Bernard	43,10 % de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	LE HASIF	Stéphanie	21,38 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint	NAULET	Loïc	16,54 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint	HERY	Maryse	16,54 % de l'indice brut 1027
4 ^{ème} adjoint	BRIEUC	Laurent	16,54 % de l'indice brut 1027
5 ^{ème} adjoint	BRAUN	Dana	16,54 % de l'indice brut 1027

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 30 mars 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.